



Conseil économique et social

Distr. générale
16 juillet 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Conférence des statisticiens européens

Groupe d'experts des recensements de la population et des habitations

Dix-septième session

Genève, 30 septembre-2 octobre 2015

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

Innovations projetées pour le cycle de recensements de 2020 et résultats des essais

Innovations en prévision du recensement de la population et des habitations de 2021 en Lettonie

Note du Bureau central de statistique de la Lettonie¹

Résumé

Après le précédent recensement de la population et des habitations qui a eu lieu en 2011 en Lettonie, les autorités gouvernementales ont décidé, pour le prochain recensement de 2021, de renoncer au dénombrement de la population via Internet ou aux domiciles au profit d'un recensement entièrement réalisé à partir des registres administratifs et d'autres bases de données, ou des enquêtes par sondage périodiquement effectuées par le Bureau central de statistique. Un groupe de travail interministériel (interinstitutions) a été établi sous la tutelle du Ministère de l'économie avec pour mission d'élaborer en temps voulu des propositions en prévision du prochain recensement afin d'améliorer l'organisation, notamment en ce qui concerne les mesures spécifiques à prendre et le financement (chiffre indicatif).

Le Plan d'action adopté par le Conseil des ministres en juin 2015 énonce les activités à mener par le Bureau central de statistique, à savoir : création d'un entrepôt de données statistiques sociales; élaboration et perfectionnement d'une nouvelle méthode d'estimation de la population annuelle; réalisation d'un microrecensement en 2015; évaluation de la disponibilité des données administratives, de leur qualité et de leur compatibilité avec les besoins du recensement; élaboration d'un système d'indicateurs en prévision du recensement de 2021. Les nouvelles approches élaborées et les activités projetées sont expliquées dans le présent document.



I. Introduction

1. Au cours du recensement de 2000, le Bureau central de statistique a utilisé les données du registre de population. En 2011, il a en outre eu recours aux données du registre national des adresses et du Système d'information du cadastre des biens immobiliers. De plus, le Ministère de l'éducation et des sciences, l'Administration fiscale nationale, l'Organisme national d'assurance sociale, l'Agence nationale pour l'emploi, le Service national de santé et les administrations locales ont fourni des informations administratives concernant les personnes qui n'avaient pas été dénombrées lors du recensement de 2011, mais qui avaient été inscrites comme étant actives dans les registres des institutions. Ensuite, en appliquant des méthodes statistiques mathématiques, le Bureau central de statistique a défini des critères pour déterminer si ces personnes étaient considérées comme des résidents lettons ou non.

2. Après avoir adopté un rapport informatif sur les résultats du recensement, le Conseil des ministres a promulgué en février 2012 une décision selon laquelle le Ministère de l'économie dont relève le Bureau central de statistique doit établir et diriger un groupe de travail interministériel (interinstitutions) chargé d'élaborer des propositions visant l'organisation en temps voulu d'activités destinées à améliorer le prochain recensement. Le but est de renoncer en 2021 au dénombrement de la population via Internet ou aux domiciles au profit d'un recensement entièrement réalisé à partir des registres administratifs et d'autres bases de données.

3. Le groupe de travail interministériel a établi un rapport informatif qui a été adopté par le Conseil des ministres en avril 2013 lorsque la décision définitive a été prise de faire en sorte que le recensement de 2021 soit fondé sur des sources administratives et des données issues des enquêtes par sondage périodiquement organisées par le Bureau central de statistique.

4. Le Plan d'action, qui a été mis en œuvre par le Bureau central de statistique et d'autres institutions et administrations locales concernées, a été mis au point par le groupe de travail interministériel à partir du rapport informatif, puis adopté par le Conseil des ministres en juin 2015. Plusieurs activités doivent être menées par d'autres institutions : amélioration, par le Service foncier national du registre national, des adresses et du système d'information du cadastre des biens immobiliers; amélioration, par le Bureau des questions de citoyenneté, de la base de données du registre de population et de migration; amélioration, par le Ministère de l'éducation et des sciences, du registre de l'éducation en ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur; et indication, par l'Administration fiscale nationale, de la disponibilité des données administratives relatives à l'activité professionnelle des salariés.

II. Activités du ressort du Bureau central de statistique

A. Création et mise à jour d'un entrepôt de données

5. Pour effectuer une évaluation exacte de la population annuelle, le Bureau central de statistique a entrepris de créer un système d'information dénommé « entrepôt de données statistiques sociales », qui est un système multi-utilisateur spécialement conçu pour constituer un seul entrepôt de données administratives au sein du Bureau central de statistique qui sera utilisé dans le domaine des statistiques sociales. Ce système d'information comprend des informations intégrées et interconnectées provenant des sources suivantes : registre de population; registre national des adresses; Système d'information du cadastre des biens immobiliers; bases de données de l'Administration fiscale nationale, de l'Organisme national d'assurance sociale, de

l'Agence nationale pour l'emploi et du Ministère de l'éducation et des sciences et des administrations locales; données relatives au recensement de la population et des habitations, etc.; et enquêtes périodiques du Bureau central de statistique.

6. Trois termes désignant les unités de base du système sont utilisés :
 - a) Source de données – ensemble de tables renfermant des informations structurées sur un groupe d'objets déterminés (personnes ou unités d'habitation);
 - b) Table – fichier contenant des données disposées en rangées et en colonnes;
 - c) Données – informations textuelles ou numériques décrites de manière formalisée, que l'utilisateur ou les dispositifs de traitement des données peuvent interpréter, traiter ou transférer. Les classificateurs susceptibles de figurer dans les tables seront aussi considérés comme des données.
7. Le système est conçu de manière si conviviale que le personnel n'ayant pas de connaissance en matière de langage de programmation peut créer des descriptions de métadonnées pour les sources de données ainsi que les périodes connexes, importer et corréliser de multiples sources de données, vérifier et corriger des données, créer des versions de données valables pour une période déterminée, exporter des données choisies (à l'aide de descriptions de champs fondées sur des métadonnées), etc., sur une interface graphique structurée selon les étapes du processus.
8. Un module de gestion des droits des utilisateurs créé au sein du système offre la possibilité de contrôler ou de restreindre l'accès aux données ainsi que les actions que divers utilisateurs peuvent effectuer avec différents ensembles de données.
9. D'autres activités à mener avant le recensement de 2021 consistent à enrichir les fonctionnalités existantes de l'entrepôt de données (définition de liens complexes entre les tables au sein d'une seule source ou entre plusieurs sources, option de réparation automatique des données), ce qui complète la version dotée de la fonction de correction automatique.
10. Il faut aussi élaborer de nouvelles fonctions pour développer l'entrepôt de données : capacité de traiter des données agrégées; fonction de notification perfectionnée; possibilité d'utiliser des classificateurs communs; intégration d'un identificateur unique dans le système; analyse de données sur plusieurs périodes; disponibilité de divers protocoles et rapports qualitatifs et quantitatifs.

B. Nouvelle méthode d'estimation de la population annuelle

11. Une analyse des données du recensement de 2011 a permis d'obtenir des informations qui ont aidé le Bureau central de statistique à définir le nombre d'habitants et leur composition. Le 1^{er} mars 2011, la population lettone s'élevait à 2 073 400 habitants, chiffre inférieur de 155 000 (soit 7 %) aux informations publiées antérieurement (d'après le registre de population). Les données ont confirmé qu'une partie de la population ne répondait pas aux critères de la loi relative au registre de population et que les informations figurant dans le registre des migrations étaient incomplètes.
12. Il a été vérifié qu'il était nécessaire de trouver des moyens d'estimer plus précisément le nombre d'habitants, notamment :
 - a) En améliorant la qualité des données se rapportant à la résidence habituelle dans le registre de population (méthode conseillée, mais qui ne pouvait pas être appliquée à cette époque);

b) En évaluant les méthodes appliquées par d'autres pays (les informations d'autres pays ont été collectées, mais il était impossible d'adopter les méthodes utilisées par ces pays);

c) En élaborant une nouvelle méthode (tâche réalisée).

13. En 2012, le Bureau central de statistique a mis au point une nouvelle méthode pour estimer la population annuelle (méthode élaborée par la Division d'appui mathématique – Mārtiņš Liberts, Jeļena Vaļkovska)¹. La méthode est fondée sur le registre de population et des données individuelles provenant d'autres registres administratifs (toutes les sources de données ont des codes d'identification servant à fusionner les données).

14. Le modèle de régression logistique a été créé pour évaluer la situation au regard de la résidence de chaque individu. À partir des registres administratifs, plus de 200 variables de caractéristiques ont été élaborées pour chaque personne enregistrée dans le registre de population. Le but du modèle est de prévoir la probabilité (intervalle compris entre 0 et 1) que chaque individu soit un résident et ainsi d'estimer le lieu de résidence effectif en début d'année de chaque résident enregistré (au niveau individuel). La probabilité nécessaire à lier à la population résidente diffère selon l'âge et le sexe.

15. Le modèle a été mis au point à partir de données issues du recensement de 2011 concernant le lieu de résidence effectif et de données de sources administratives en 2010, le 1^{er} janvier 2011 ou le 1^{er} mars 2011. Une base de données concernant le niveau individuel le 1^{er} janvier de certaines années a donc été créée, permettant d'élaborer les tables de données nécessaires aux utilisateurs nationaux et internationaux.

16. Mis à part les données du registre de population, les statistiques démographiques sont produites également au moyen de données individuelles d'autres registres administratifs à la disposition du Bureau central de statistique et conformes à la période correspondante (débutant en 2010). Le Bureau central de statistique a accès aux données des registres administratifs des entités suivantes : Administration fiscale nationale; Organisme national d'assurance sociale; Ministère de l'éducation et des sciences; Agence nationale pour l'emploi; Service national de santé; Centre de données agricoles; Service d'appui rural; Direction de la sécurité routière; principaux établissement d'enseignement supérieur (bases de données); Système d'information de l'Administration de la sécurité sociale (personnes ayant reçu des prestations sociales des administrations locales (depuis 2012); et Administration pénitentiaire lettone (depuis 2015).

17. Pour évaluer la qualité de l'estimation, des données issues des enquêtes auprès des ménages sont utilisées (données individuelles provenant de l'enquête sur la population active, de l'enquête EU-SILC (statistiques de l'UE sur le revenu et les conditions de vie), de l'Enquête européenne sur la santé et l'intégration sociale). Sont également utilisées des données relatives aux prestations sociales versées par les administrations locales. L'évaluation des résultats de la méthode utilisée sera l'une des tâches du microrecensement de 2015.

18. La méthode a été présentée et des observations positives reçues d'Eurostat, d'experts de l'OCDE, de l'Association de statistique lettone, d'experts de la Banque de Lettonie et de démographes. La principale conclusion tirée était que la méthode élaborée constituait la meilleure solution, malgré des problèmes de qualité en ce qui

¹ Bureau central de statistique de la Lettonie (10 février 2014.) *Method used to produce population statistics*. Accessible à l'adresse : http://www.csb.gov.lv/sites/default/files/dati/demstat_metodologija_ver21_eng_0.pdf.

concerne les informations sur le lieu de résidence habituel figurant dans le registre de population. On trouvera sur la page Web du Bureau central de statistique des renseignements détaillés sur cette méthode.

C. Microrecensement de 2015

19. Le microrecensement de 2015 vise principalement à évaluer la qualité des estimations démographiques faites par le Bureau central de statistique à l'aide de la nouvelle méthode et à améliorer cette dernière ultérieurement.

20. La date du recensement est le 1^{er} septembre 2015, mais des informations seront également demandées concernant les résidents habituels de l'unité d'habitation au 1^{er} janvier 2015 et la situation prévue au 1^{er} janvier 2016. Un modèle d'échantillonnage probabiliste à deux étapes est utilisé lorsque les territoires administratifs sont des unités d'échantillonnage primaires et que les zones de dénombrement sont des unités d'échantillonnage secondaires. La taille d'un échantillon est de 15 000 unités d'habitation.

21. En outre, des questions relatives au niveau d'instruction sont posées pour obtenir des renseignements sur le niveau d'enseignement supérieur atteint et le pays d'étude, ce qui aidera à élaborer des méthodes d'estimation lorsque des données particulières ne seront pas disponibles dans le registre de l'éducation.

D. Évaluation de la disponibilité, de la qualité et de la compatibilité des données administratives

22. En prévision du recensement de la population et des habitations de 2021, la Lettonie devra inclure plusieurs activités concernant l'évaluation des données des sources administratives à utiliser :

a) Identification des données administratives qui décrivent les caractéristiques économiques de la population; évaluation de la qualité des données et corrélation avec les données du registre de population. Élaboration d'une méthode d'estimation/de calcul des données manquantes;

b) Identification des données administratives caractérisant la démographie ainsi que les ménages, et évaluation de la qualité des données. Conception de l'algorithme nécessaire à la matrice familiale et application par le biais du registre de population;

c) Mise en correspondance de données administratives caractérisant les informations démographiques de la population avec celles qui caractérisent le lieu de résidence habituel et l'unité d'habitation. Mise au point d'une méthode d'estimation/de calcul des données manquantes;

d) Recensement pilote de 2020 (utilisation de données provenant de 40 sources administratives et des enquêtes par sondage périodiques); analyse des résultats; introduction des précisions et modifications nécessaires aux documents organisationnels et méthodologiques.

E. Élaboration du système d'indicateurs

23. Ce système est fondé sur le Règlement (CE) n° 763/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 concernant les recensements de la population et du logement, qui détermine l'ensemble des thèmes centraux².

24. Cette activité comportera l'élaboration d'une méthode d'estimation de données concernant des indicateurs et groupes de population pour lesquels il n'existe pas de données complètes dans les sources administratives (niveau d'instruction des immigrants, définition du lien de parenté et des couples vivant en concubinage, données historiques sur l'emploi, le lieu de travail, etc.).

III. Actions du ressort d'autres institutions

A. Amélioration du registre de l'éducation

25. Le registre de l'éducation renferme des informations sur les diplômés. Il a été créé en 2008. Des données sur les diplômés de l'enseignement professionnel sont disponibles depuis 2011. Les établissements d'enseignement supérieur lettons ne figurent pas encore dans le registre.

26. Pour fournir au secteur de l'éducation des informations exhaustives et de qualité et pour fournir des informations sur le niveau d'instruction le plus élevé de la population aux fins du recensement de 2021, le Ministère de l'éducation et des sciences projette de développer le registre avec un financement de l'ERAF en 2015.

B. Disponibilité de données administratives sur la situation professionnelle des salariés

27. En 2014, l'Administration fiscale nationale a commencé à collecter des données sur la situation professionnelle, les heures travaillées et les salaires et en mars 2015 le Bureau central de statistique a renouvelé avec elle un accord interinstitutions visant l'échange de données. Le Bureau doit encore vérifier si les données sont complètes, de qualité et compatibles.

C. Amélioration du registre de population

28. Le Plan d'action relatif au recensement de 2021 comporte la mise au point de logiciels pour permettre au registre de population de fournir des informations de qualité nécessaires à l'obtention d'informations et d'évaluations concernant la population annuelle.

29. Il vise à mettre à disposition des données d'adresse pointues et de qualité pour répondre aux besoins statistiques, à améliorer les logiciels existants afin de réduire la charge de travail des opérateurs manuels lorsqu'il s'agit de traiter les changements d'adresse, à améliorer les interfaces de vérification de la qualité, à élaborer un logiciel périodiquement alimenté pour trouver et ajouter au registre national des adresses le code des adresses incluses dans le registre de population, à compléter les interfaces externes et à diffuser des données pour répondre aux besoins statistiques en matière d'adresse (comté, paroisse, ville, village, rue) du registre national des adresses, ainsi que le lieu de résidence en vue d'une annulation automatique si la personne a perdu son statut légal en Lettonie.

² <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:218:0014:0020:EN:PDF>.

D. Amélioration du registre national des adresses

30. Une partie des objets d'adresse du registre national des adresses (environ 8 % de toutes les unités d'habitation) ne dispose pas de code et, dans certains cas, les géocodes des bâtiments sont erronés.

31. La principale activité consiste à clarifier les informations et à prévenir les erreurs dans le registre national des adresses en s'assurant qu'un code d'accès soit attribué à tous les objets d'adresse, y compris les appartements des immeubles et les bâtiments principalement dans la région de Latgale où se trouvent les municipalités dont la population est en majorité de type villageois. Le Service foncier national devrait organiser ce travail en étroite coopération avec les administrations locales.

E. Amélioration du Système d'information du cadastre des biens immobiliers

32. Définir la classification des équipements collectifs (équipements techniques) conformément aux textes législatifs élaborés par le Ministère de l'économie et mettre en place une coordination entre les acteurs. Introduire aussi la nouvelle classification dans le système d'information connexe, convertir les données et apporter des modifications au Système d'information du cadastre des biens immobiliers.

33. Identifier les actes dans les archives nationales et locales concernant la réception des bâtiments opérationnels et obtenir des informations sur la date à laquelle les bâtiments et les équipements collectifs s'y trouvant ont été achevés, puis enregistrer les données dans le système d'information.

34. Enregistrer, en coopération avec les administrations locales, les bâtiments existants mais non enregistrés par le Service foncier national.

35. Élaborer et mettre en œuvre le système de déclaration des bâtiments pour les personnes (propriétaires des bâtiments et des structures) afin de fournir des données au Service foncier national en vue d'une mise en jour des renseignements sur les équipements collectifs (équipements techniques) dans le Système d'information du cadastre des biens immobiliers. Élaborer et mettre en œuvre la transmission électronique de données.

36. Collecter des données auprès des détenteurs de grands équipements collectifs pour mener à bien l'analyse et obtenir des données sur les équipements collectifs des bâtiments enregistrés dans le Système d'information du cadastre des biens immobiliers.

IV. Conclusions

37. Les préparatifs du recensement de la population et des habitations de 2021 qui sera fondé sur des registres ont commencé en 2012. Le Plan d'action connexe a été approuvé par le Conseil des ministres, qui a également donné son aval pour le financement du Bureau central de statistique dans le cadre d'un engagement à long terme allant jusqu'en 2023.

38. La création de l'entrepôt de données au sein du Bureau central de statistique a été sous-traitée en vertu d'un contrat signé pour des étapes déterminées.

39. Dans la société moderne, où il ne faut qu'un jour ou même une heure pour changer de lieu de résidence, il est primordial que les gens comprennent combien il est important d'informer les autorités (registre de population) des modifications de leurs

données. Dans presque chaque domaine – économique, social ou environnemental – il est indispensable de disposer de statistiques démographiques de qualité pour aider à formuler des objectifs opérationnels et à évaluer les avancées faites tant au niveau national qu’au niveau international. Le règlement relatif aux statistiques démographiques européennes est entré en vigueur à la fin de 2013. Toutefois, les statistiques démographiques devront être harmonisées. Seul l’article 4 du règlement prescrit que les données concernant le nombre d’habitants soient élaborées selon la définition du lieu de résidence habituel. S’agissant de la Lettonie, il est évident qu’il y a une différence entre le cas où les données sont produites selon le registre de population et celui où l’estimation est faite pour répondre à la définition du lieu de résidence habituel. C’est pourquoi les données statistiques officielles ayant trait au nombre d’habitants ne sont produites que selon la méthode élaborée et ces données sont utilisées au plan national et international.

40. Comme le recensement de 2021 sera fondé sur des registres, la méthode conçue par le Bureau central de statistique sera appliquée pour évaluer la situation au regard de la résidence de chaque individu.

41. L’attribution de fonds supplémentaires au Ministère de l’éducation et des sciences, au CMA, au Service foncier national et au Ministère de l’économie permettra d’obtenir des informations complètes et de qualité pour le recensement de 2021, mais en parallèle l’adoption de mesures permettra d’améliorer la qualité des fonctions essentielles de ces institutions. Cela étant, le financement d’autres institutions (Service foncier national et Bureau des questions de citoyenneté et de migration) a été reporté jusqu’à maintenant. Il est néanmoins primordial d’obtenir ce financement, sinon il pourrait être difficile de mettre en œuvre le Plan d’action.

42. Les activités susmentionnées offriront non seulement une occasion de fonder le recensement de 2021 sur des registres, mais contribueront également à la réalisation des fonctions essentielles des institutions concernées :

a) Lutte contre l’économie souterraine (activités de l’Administration fiscale nationale);

b) Réorganisation du système de l’enseignement supérieur (activités du Ministère de l’éducation et des sciences);

c) Harmonisation du système d’autodéclaration des habitations (activités du Service foncier national);

d) Disponibilité et amélioration de la qualité des données du Système d’information du cadastre des biens immobiliers (activités du Service foncier national);

e) Disponibilité et amélioration de la qualité des données du registre national des adresses (activités du Service foncier national);

f) Amélioration de l’organisation des enquêtes statistiques périodiques menées par le Bureau central de statistique, notamment en généralisant l’utilisation de l’entrepôt de données administratives, afin de réduire la charge de travail pour les répondants et d’améliorer la qualité des données (activités du Bureau central de statistique).